



Commission des Finances (COFIN)
Ville de Renens

Rapport

PRÉAVIS N° 32-2023

Succession de M. Jean-François KRUMMEN
Vente du chalet d'Ormont-Dessus

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 9 janvier 2023 la Municipalité a validé le préavis en titre ainsi que son dépôt selon la procédure d'urgence, art.37 et suivant de notre règlement du Conseil communal
Après acceptation de cette procédure spécifique, le Bureau du conseil a transmis le préavis pour étude et rapport à la CoFin.

La CoFin n'avait pas de séance agendé avant fin janvier.

La Municipalité ayant déjà informé le Conseil communal du traitement de cette succession antérieurement, le préavis étant suffisamment complet et avec l'accord de l'ensemble de la Commission, les échanges ont eu lieu "à distance" par boucle itérative de courriel entre le 11 et le 20 janvier 2023.

Préambule:

Le but de ce préavis est de soumettre à l'approbation du Conseil communal la vente d'un chalet à Ormont-Dessus.

Ce bien est l'ultime part de la succession en déshérence de M. Jean-Pierre Krummen décédé le 23 août 2018.

Rappelons que dans le Canton Vaud, les successions en déshérence sont réparties paritairement entre la commune concernée et le canton.

Le montant de la vente de la part de Renens s'élève à CHF 300'000.- et requiert l'approbation du Conseil communal. En effet, selon les autorisations générales accordées par le Conseil communal en début de législature, la Municipalité est compétente pour statuer sur l'aliénation d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au plus.

Questions :

1. La vente a eu lieu devant notaire le 25 octobre 2022, si elle avait été légalisée à ce moment là la part de CHF 300'000.- aurait-elle passé sur les comptes 2022 ?

Réponse du chef de Service finance : Non car la liquidation (dans le sens rendre liquide) de la succession prend encore plusieurs semaines après signature devant notaire. Comptablement cela ne change donc rien.

Remarques :

La CoFin prend bonne note sous point 6 que :

La Municipalité a depuis lors changé sa procédure pour qu'une situation du même type ne se reproduise pas

Délibération:

C'est à l'unanimité que les membre de la CoFin accepte le présent préavis

Conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 32-2023 de la Municipalité du 9 janvier 2023,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- ACCEPTE la vente du chalet d'Ormont-Dessus au prix de CHF 600'000.- (hors frais inhérents au vendeur), dont la part revenant à Renens se monte à CHF 300'000.- et permettant ainsi de finaliser la liquidation de la succession de Monsieur Jean-François KRUMMEN

La commission des finances (COFIN)

Delaquis François:

Roscigno Eugène :

Golay Pascal :

Waeber Pascal :

Hertig Philippe :

Wilczynski Mariusz:

Keller Vincent :

Zufferey-Merminod Mélinda:

Richard Sylvain
(Président- rapporteur):